

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

Département : LOIRET
Forêt communale de BUCY-SAINT-LIPHARD
Contenance cadastrale : 222.8584 ha
Surface de gestion : 223,07 ha
Premier aménagement forestier : 2013-2032

ARRETE

**relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BUCY-SAINT-LIPHARD pour la période 2013-2032**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 1^{er} mars 2013, déposée à la Préfecture du Loiret le 14 mars 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-219 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre,

Sur proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BUCY-SAINT-LIPHARD (LOIRET), d'une contenance de 222.8584 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 217.59 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (79 %), Pin sylvestre (8 %), Bouleau verruqueux (8 %), Pin maritime (4%) et de Pin Laricio de Corse (1 %). Le reste, soit 5.48 ha, est constitué d'une culture à gibier, de quatre mares et d'un tronçon de chemin hors forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 217.59 ha

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (43.23 ha), le Pin maritime (173.54 ha) et le Robinier (0.82 ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 29.90 ha, au sein duquel 29,61 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 29,90 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 157.03 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 30,66 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Des autres terrains non boisés, d'une contenance de 5.48 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la Commune de Bucy-Saint-Liphard de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région CENTRE.

Fait à Orléans, le 23 JUIL, 2013

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


François PROJETTI

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

20 13 / 067

L'an deux mille treize, le 1^{er} mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions pour une réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves Pinsard suite à une convocation adressée par celui-ci le lundi 25 février 2013.

Présents : Mesdames Terrier, Hodin, Dumortier
Messieurs Perdereau, Pinsard, Coudy, Reig, Plault, Archambault.

Absents excusés : Monsieur Ragot et Monsieur Cavallès qui donne pouvoir à Monsieur Pinsard Yves

Secrétaire de séance : Madame TERRIER

2. Révision de l'aménagement forestier de la forêt communale

Après avoir entendu la présentation du programme de gestion de la forêt communale de Bucy Saint Liphard par les services de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'approuver la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Bucy Saint Liphard pour la période 2013-2032
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet aménagement.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Fait et délibéré les jour, mois, et an sus-dits
P.C.C. Le Maire Yves PINSARD

